

Image not found or type unknown



Frais état des lieux de sortie pour bail dérogatoire

Par **Lameth57**, le **02/02/2024** à **08:57**

Bonjour

Je viens de mettre fin à un bail dérogatoire pour un local commercial (tout est fait dans le délais)

il faut donc effectuer un état des lieux de sortie. Cet état des lieux de sortie sera effectué par la même agence qui a fait le bail et l'état des lieux d'entrée.

Cette agence me demande des frais pour cet état des lieux de sortie à hauteur de 3 euros du m2 :

- est ce que ces frais sont légaux ?
- si oui qui doit les payer ?

Merci pour votre aide

Par **yapasdequoi**, le **02/02/2024** à **10:14**

Bonjour,

Les tarifs sont libres. C'est le demandeur qui signe le devis qui doit les payer.

Par **Lameth57**, le **02/02/2024** à **11:56**

Merci Yapadequoi

donc en l'état comme je veux faire l'état des lieux de sortie avec le propriétaire.

Comme il n'a pas le temps ni l'envie de s'embeter avec ça c'est lui qui veut passer par

l'agence donc c'est à lui de payer ?

Merci

Par **yapasdequoi**, le **02/02/2024** à **12:03**

Celui qui commande paye.... L'état des lieux est-il vraiment obligatoire ? Sans état des lieux, le local est présumé rendu en bon état.

Alors ne vous cassez pas la tête,; vous lui rendez les clés et basta.

Par **Pierrepauljean**, le **02/02/2024** à **14:51**

bonjour

cette agence confond avec les honoraires d'un EDL E pour un bail loi 89!!!